

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Lina MORAZZINI, Adjointe

L'an Deux Mille quinze et le cinq mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X	X pour la délibération n° 3	
ELMASSIAN Thierry	X pour les délibérations n° 5 à n° 25		X par P. JARROSSON pour les délibérations n° 1 à n° 4
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne	X		
JARROSSON Pascale	X		
GOYON Catherine		X pour la délibération n° 3	Représentée par J.L. JACOB pour les délibérations n° 4 à n° 25
VERGNE Valérie			Représentée par B. BERGASSE
FONTANEL Maxence			Représenté par P. FORMISYN
FONTANGES Séverine			Représentée par K. FAUSSILLON
SAUZAY Laurent	X		
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien			Représenté par L. SAUZAY
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

Assistait également à cette réunion : Héloïse RITTE, D.G.S.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L. MORAZZINI est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette réunion, G. EYMARD demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent formuler des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance du 23 février 2015.

L. SAUZAY

Au niveau de l'article 10 de la D.S.P. de la restauration scolaire, il a été rapporté dans le compte rendu que la Municipalité ne prenait pas la totalité des frais de l'affermage mais, après vérification du cahier des charges, il est bien noté que le fermier doit payer la totalité de ces frais.

G. EYMARD

Ceci ne concerne pas les commentaires figurant dans le compte rendu ; c'est une autre remarque.

L. SAUZAY

On en parlera alors au moment de la présentation du budget.

Le compte rendu de la séance du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION

1. Information sur les dossiers « Marchés publics » en cours

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE 24 FEVRIER 2015

Consultations en cours d'analyse	Date d'ouverture des plis	Date réunion choix
Services de télécommunications Lot 1 : Téléphonie fixe Lot 2 : Téléphonie mobile Lot 3 : Accès Internet symétriques	05/01/2015	25/02/2015
Location d'équipements et fourniture de consommables pour les sanitaires	23/02/2015	26/03/2015

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprise retenue	Montant
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des maisons Ollier et Merlin dans le but de réaliser des logements sociaux communaux	29/01/2015	Groupement AGENCE RHEINERT / VEYRIBAT / I.S.B./ CERBETON	44 940,00 € HT (forfait provisoire de rémunération)

- Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Lyon par M.PLOCKYN.

Le rapport complet est consultable sur le site internet mais les principales grandes lignes sont présentées par M. PLOCKYN qui commente la projection du power-point ci-dessous, à savoir :

Communications

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Optimisation du verre

En 2013, des diagnostics ont été réalisés dans 16 communes, afin de dynamiser les quantités de verre collectées et d'installer des silos sur de nouveaux emplacements : Craponne > Charbonnières-les-Bains > Charly > Corbas > Francheville > Grigny > Irigny > Lyon 3^e > Lyon 8^e > Neuville-sur-Saône > Pierre-Bénite > Rillieux-la-Pape > Saint-Genis-Laval > Vaux-en-Velin > Vernaison et Villeurbanne.

Ces états des lieux (repérage, typologie et état global du silo) ont été présentés en mairies pour la majorité d'entre eux et de nouveaux emplacements ou des déplacements de silos ont été proposés.

Le tissu urbain dense et les contraintes d'implantation ne facilitent pas toujours la création de ces nouveaux sites.

32 communes ont ainsi choisi de s'engager dans une démarche plus globale de communication et d'incitation au tri du verre, en participant : Bron > Caluire-et-Cuire > Champagne-au-Mont-D'Or > Charbonnières-les-Bains > Charly > Collonges-au-Mont-D'Or > Corbas > Curis-au-Mont-D'Or > Décines > Francheville > Givors > Grigny > Irigny > Lissieu > Lyon 3^e > Lyon 6^e > Lyon 8^e > Meyzieu > Mions > Montanay > Neuville-sur-Saône > Pierre-Bénite > Rillieux-

Trophées du Verre

Afin de dynamiser la collecte du verre, Le Grand Lyon a lancé en 2013 **les Trophées du Verre**. La première édition porte sur les tonnages de verre triés en 2013. Il s'agit de récompenser, chaque année, la commune du Grand Lyon qui

rêt
Cet
ger
se-
de
ur-

es,
e :
de

ofit
ies
les

ise
re-
en

tre
153

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENTRE 2007 ET 2013



Avant d'aborder les délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait du point n° 26 de l'ordre du jour, relatif à la proposition de modification des tarifs 2015 de mise à disposition de la salle Entr'vues pour les expositions d'animations. Ce dossier sera étudié et soumis ultérieurement au Conseil Municipal pour délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait de ce dossier.

Avant de procéder au vote des délibérations budgétaires, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur CORTIJO, nouveau Trésorier de Tassin depuis juillet 2014.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La parole est donnée à P. FORMISYN qui présente les documents budgétaires à l'aide d'un **diaporama annexé au présent compte-rendu.**

Outre les éléments relatifs à la fiscalité locale, il porte sur le CA 2014 et le BP 2015, pour chacun des budgets suivants :

- budget principal de la Commune
- budget annexe « SCI Bureaux France Charbonnières »
- budget annexe « Culture Alpha »

Les délibérations relatives aux dossiers comptables sont votées au fur et à mesure de l'avancée de l'exposé de P. FORMISYN.

Délibération n° 2015-05-03-01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur : Pascal FORMISYN

A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN qui commente le Compte Administratif 2014, G. EYMARD prend la parole.

Il faut retenir la tendance à l'érosion forte de notre capacité d'investissement qui, sous le mandat précédent, était encore à 2,5 M€ certaines années, compte tenu de la chute des produits des jeux comme ceci a été évoqué.

Beaucoup de communes s'inquiètent de la baisse de leurs dotations et commencent, depuis peu de temps, à parler de la nécessité de diminuer les frais de fonctionnement. C'est une tâche extrêmement dure.

Nous avons terminé l'exercice 2014 avec un résultat de 644 402,28 €. Nous sommes encore dans une position excédentaire et nous avons la chance de bénéficier de réserves foncières. On sait que, dans le contexte communal, nous avons 3 M€ en janvier 2015 pour investir. Cette capacité d'investissement va être portée autour de 5 M€ d'ici à fin 2017. Ceci est une bonne nouvelle et va nous permettre d'avoir un peu plus de visibilité que nous n'avions pas début janvier.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de séance. Il soumet le Compte Administratif 2014 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report à nouveau N-1	Total (CAF)
Fonctionnement	6 813 969.70 €	6 169 567.42 €	644 402.28 €	0 €	644 402.28 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Résultat n-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	2 265 337.45	850 295.29	1 415 042.16 €	906 959.72 €	2 322 001.88 €

Délibération n° 2015-05-03-02

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

➤ Absence de J.L. JACOB et C. GOYON pour le vote de cette délibération.

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2014. Ce document est identique au Compte Administratif 2014 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-05-03-03

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

- Absence de J.L. JACOB et C. GOYON pour le vote de cette délibération.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2014 précités, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 644 402.28 € au financement de la section d'investissement au compte 1068.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif de la Commune sur le Budget Primitif.

A l'issue de ce vote, P. FORMISYN rappelle les engagements de campagne tels qu'ils étaient indiqués :

- Fiscalité locale inchangée en 2015 ;
- Endettement a minima sur des projets productifs générateurs de recettes ;
- Budget adapté en cohérence avec les incertitudes fortes de la période ;
- Défense de la protection de nos revenus.

Délibération n° 2015-05-03-04

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : P. FORMISYN

- Retour de J.L. JACOB pour le vote de cette délibération.
C. GOYON représentée par J.L. JACOB à partir de cette délibération et pour les suivantes.

La commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2015 a préconisé le maintien des taux actuels précédemment fixés par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 pour l'année 2014.

Conformément à l'engagement de campagne rappelé précédemment, P. FORMISYN demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ces mêmes taux pour l'année 2015.

L. SAUZAY

Nous n'avons pas participé au vote demandé en Commission des Finances et nous ne nous associons pas à l'avis de cette dernière.

Vous avez réaffirmé vos engagements de campagne. Au niveau du maintien des taux de fiscalité locale, les charbonnois devront, à la fin de cette année, payer davantage d'impôts que ceux payés en 2014, par l'effet d'un vote de Monsieur EYMARD, conseiller métropolitain, au Conseil de Métropole pour une augmentation de 5 % sur les taxes « ménages ».

Nous souhaitons donc que les taux communaux soient légèrement diminués pour compenser cette hausse de la fiscalité décidée par le représentant de Charbonnières au Conseil de Métropole.

G. EYMARD

Je ne ferai pas de commentaires. Je pense que c'est vous qui avez voté ces taux communaux dans la mandature précédente. Ils nous permettent, sans avoir cette volonté au niveau communal de les augmenter, d'avoir quelque

influence sur les frais de fonctionnement. Alors que si l'on connaît bien les budgets de la Métropole, on se rend compte qu'une grande majorité des postes des frais de fonctionnement sont très difficiles à modifier.

Je ne suis pas là pour discuter de la fiscalité de la Métropole mais pour dire que nous maintenons la fiscalité communale en 2015.

P. FORMISYN

Je rappelle le vote de la Commission des Finances sur le maintien de ces mêmes taux :

5 votants - 5 voix POUR - 2 personnes n'ayant pas participé au vote.

Après délibération, et à :

21 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – L. SAUZAY – K. FAUSSILLON – S. ARCOS – P. CHANAY – J.P. HUBERT)

Le Conseil Municipal maintient ces mêmes taux pour 2015, à savoir :

- **TAXE D'HABITATION 10,76 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 10,43 %**
- **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ... 16,29 %**

Délibération n° 2015-05-03-05

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

P. FORMISYN présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 et à l'issue de son exposé plusieurs interventions suivent :

G. EYMARD

Nous avons observé la poursuite de l'érosion de notre excédent de fonctionnement et il est évident, qu'en dehors des postures politiciennes, vouloir baisser les taux d'imposition serait une erreur quand certaines communes ont annoncé, dès 2014 une augmentation de la fiscalité.

Les communes découvrent la tendance forte à la baisse des dotations de l'état, donc des recettes, que notre Commune cumule avec la baisse tendancielle depuis des années des produits des jeux.

L. SAUZAY

Je rebondis sur l'aspect politicien. Je trouve très politicien d'annoncer, à grand renfort de documents pendant la campagne, qu'il n'y aura jamais de hausse de fiscalité et que la première chose que vous votez en Conseil de Métropole, est l'augmentation de la fiscalité. Qui est le politicien ?

G. EYMARD

C'est une décision de gestion. Je vous expliquerai comment le budget est fait.

L. SAUZAY

D'accord ; il y a une posture de campagne et une posture de gestionnaire

G. EYMARD

Ma posture de campagne pour la Commune est le maintien de la fiscalité et pas d'endettement.

K. FAUSSILLON

Charbonnières ne fait pas partie de la Métropole !

G. EYMARD

On fait partie de la Métropole. Beaucoup de communes maintiennent leur taux de fiscalité ; c'est notre cas. On ne déroge pas à ce que l'on a dit en campagne sauf accident extraordinaire. Je ne ferai pas d'autres commentaires.

K. FAUSSILLON

Le premier vote de la Métropole est l'augmentation de 5 % de la fiscalité, suivie de l'augmentation des revenus des Conseillers Métropolitains. Je trouve très « gonflé » d'avoir voté ce genre de décision.

G. EYMARD

Vous êtes ici à Charbonnières-les-Bains.

L. SAUZAY

C'est la même feuille d'impôts et les Charbonnois auront une augmentation sur leur fiche d'imposition. Vous expliquerez ceci aux Charbonnois.

L. SAUZAY

Concernant la présentation du Budget Primitif, nous avons un certain nombre d'observations à formuler :

1° - C'est le premier budget de votre mandat et on aurait espéré avoir un plan de mandat et une programmation pluriannuelle des investissements. Ceci manque significativement d'ambition, de perspectives et de vision globale pour le mandat jusqu'en 2020. Je trouve cela dommage surtout que nous avons, depuis le Débat d'Orientation Budgétaire, des nouvelles concernant les recettes émanant du Casino. On peut espérer jusqu'à fin 2017, donc cela fait 3 ans, pour pouvoir prévoir un plan de mandat et une programmation.

3° - Nous avons noté deux choses qui nous paraissent aller dans le bon sens :

- L'évolution du budget du CCAS que nous avons soutenu pendant la campagne électorale. Cependant, nous demandons qu'une analyse des besoins sociaux soit réalisée car il y a une augmentation de 15 000 €, et une véritable analyse est nécessaire, comme ceci se fait dans d'autres communes.

- Au niveau du programme de réhabilitation du patrimoine communal, il y a de gros besoins. Toutefois, nous regrettons l'absence de choix en matière de restructuration de ce patrimoine. Le Compte de Gestion le montre d'ailleurs : nous avons un patrimoine important en valeur, aussi bien en terrains qu'en bâtiments. Pour nous, cette politique de réhabilitation a pour corollaire une politique de restructuration qui passe par des cessions de foncier, par exemple Route de Paris, Avenue Général de Gaulle. Nous n'avons pas vocation à entretenir un patrimoine aussi important.

- Sur les choix d'investissements, nous redisons que la Maison des Arts est un projet intéressant mais nous ne souscrivons pas sur le choix du site (actuel Mille-club) compte tenu des contraintes (accès, stationnement, sécurité, des liaisons piétonnes. C'est la raison pour laquelle nous sommes extrêmement embarrassés par rapport à ce choix qui nous est proposé car nous le voyons lourd de menaces au niveau du fonctionnement pour l'avenir.

- Concernant les investissements sur les maisons Merlin et Ollier, et sur le fait de présenter le projet retenu comme un investissement générateur de ressources, avec un investissement global foncier plus travaux qui s'élève à

2 M€ et une recette attendue de 50 000 € correspondant aux loyers, 40 années seront nécessaires pour amortir cet investissement. Ce dernier ne sera donc pas générateur de ressources aussi importantes que vous le prétendez.

Ce sont les raisons pour lesquelles notre groupe votera contre ces propositions budgétaires.

G. EYMARD

Vous avez beaucoup participé à la gestion de la Commune. C'est vous qui avez procédé à l'acquisition de la maison Merlin.

A l'issue de ces interventions, il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, ce budget primitif est approuvé à :

21 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – L. SAUZAY – K. FAUSSILLON – S. ARCOS – P. CHANAY – J.P. HUBERT)

➤ **Arrivée de T. ELMASSIAN à 20 H 25**

Délibération n° 2015-05-03-06

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
VOTE DES SUBVENTIONS A ALLOUER AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Chaque année, le Conseil Municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2014, une enveloppe globale de 185 000 € avait été prévue par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 et l'attribution des subventions aux associations a représenté, pour l'exercice 2014, un montant de total de **172 968,16 €**.

Pour l'exercice 2015, l'enveloppe globale inscrite au budget primitif de la Commune est de **192 000 €**. (article 6574),

P. FORMISYN précise que ces subventions représentent environ 10 000 € supplémentaires par rapport à 2014, soit 6 % de plus de subventions aux associations. Ils nous paraissent intéressant de faire un effort en direction des associations. Les subventions représentent environ 90 % du montant sollicité par les associations.

P. CHANAY

Notre groupe a apprécié d'avoir été invité à participer au groupe de travail. Les subventions attribuées correspondent aux besoins des associations mais nous regrettons d'avoir appris qu'une subvention avait été attribuée à une association avant que la décision soit prise en Conseil Municipal. Ceci est paru dans le journal.

G. EYMARD

De quelle association s'agit-il ?

P. CHANAY

Il s'agit de « 4 L DANS LE DOS » (4L Trophy), pour un montant de subvention de 400 €.

P. JARROSSON

La subvention n'a pas encore été versée. Il a été dit à ce jeune participant qu'il devrait pouvoir bénéficier de cette aide votée ce soir, mais il n'a pas touché un euro alors qu'il a payé son logo.

G. EYMARD

Compte tenu de l'urgence, on a pris la responsabilité d'allouer cette subvention. Le jeune homme concerné avait besoin d'avoir un peu de promotion ; il était content de représenter la commune.

Aussi, Monsieur le Maire, après avis des différentes commissions municipales, propose d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau des subventions ci-annexé, une enveloppe d'un montant de 192 000 €.

Après délibération, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement des subventions proposées.

Délibération n° 2015-05-03-07

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

La présentation du Compte Administratif 2014 est faite par Pascal FORMISYN.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2014 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report à nouveau N-1	Total (CAF)
Fonctionnement	171 459.13 €	273 890.94 €	-102 431.81 €	118 680.18 €	16 248.37 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Résultat n-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	275 006.37 €	24 336.13 €	250 670.24 €	- 158 270.95 €	92 399.29 €



**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2014. Ce document est identique au Compte Administratif 2014 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-05-03-09

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2014 précités, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 16 248,37 € au financement de la section de fonctionnement, au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après délibération, et à l'unanimité, au Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif de la Commune sur le Budget Primitif.

Délibération n° 2015-05-03-10

**BUDGET ANNEXE « SCI BUREAUX FRANCE CHARBONNIERES »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif « SCI Bureaux France Charbonnières » 2014, présenté par nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif «SCI Bureaux France Charbonnières ».

J.P. HUBERT

J'ai une remarque sur l'emprunt de 300 000 €, vous avez dit que l'un des deux engagements de la commune était de ne pas faire d'endettement ; les personnes apprécieront !

G. EYMARD

Sauf pour les investissements qui génèrent eux-mêmes leur capacité de remboursement, ce qui est le cas pour cet immeuble de bureaux où il y a des loyers.

Nous ne pouvons pas remplir cet immeuble actuellement puisque nous savons que nous avons des travaux à réaliser au niveau de la climatisation.

Après en avoir délibéré, ce budget primitif est approuvé à :

21 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(S. FONTANGES – L. SAUZAY – K. FAUSSILLON – S. ARCOS – P. CHANAY – J.P. HUBERT).

Délibération n° 2015-05-03-11

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

La présentation du Compte Administratif 2014 est faite par Pascal FORMISYN.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire se retire et Monsieur ROSSI, doyen d'âge, est nommé Président de la séance. Il soumet le Compte Administratif 2014 au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Report à nouveau N-1	Total (CAF)
Fonctionnement	229 559.10€	184 453.35 €	45 105.75 €	54 500.00 €	99 605.75 €

Section	Recettes	Dépenses	Résultat	Résultat n-1	Solde d'exécution reporté
Investissement	130 755.37€	15 567.60 €	115 187.77 €	-12 805.35 €	102 382.42€ €

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur CORTIJO, Trésorier, procède à la présentation du Compte de Gestion 2014. Ce document est identique au Compte Administratif 2014 de la Commune.

Après exposé, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dressé pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2015-05-03-13

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Considérant les résultats du Compte Administratif 2014 précités, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 99 605,75 € au financement de la section d'investissement au compte 1068.

Après délibération, et à l'unanimité, au Conseil Municipal décide d'affecter, comme indiqué ci-dessus, les résultats du Compte Administratif de la Commune sur le Budget Primitif.

Délibération n° 2015-05-03-14

**BUDGET ANNEXE «CULTURE ALPHA»
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **BUDGET PRIMITIF 2015 du Budget Annexe « Culture Alpha »**.

A la demande de P. CHANAY, P. FORMISYN précise que 100 fauteuils sont à changer pour 55 000 € cette année et 100 le seront l'année prochaine. Nous allons mettre à niveau la sonorisation de la salle ALPHA.

P. CHANAY demande le détail des trois postes à P. FORMISYN qui lui communiquera.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter au niveau des chapitres le Budget Primitif «Culture Alpha ».

Après en avoir délibéré, ce budget primitif est approuvé à l'unanimité.

—
A l'issue de ce vote, Monsieur CORTIJO est remercié par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal. Il quitte alors la séance.
—

Délibération n° 2015-05-03-15

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO « LE LYON VERT »

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 2015.04 en date du 30 janvier 2015, le SIRISH ayant pour objet de représenter les intérêts de la commune de La Tour de Salvagny et de Charbonnières-les-Bains, a :

- Estimé que les jeux peuvent être autorisés sur le territoire des deux communes membres au sein d'un casino,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- Approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public,
- Autorisé son Président ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les actes afférents à cette procédure,

Après avoir pris connaissance du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, sur lequel s'est prononcée l'assemblée délibérante du SIRISH, **il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la délibération en date du 30 janvier 2015 du SIRISH qui répond aux intérêts de la commune de La Tour de Salvagny et de Charbonnières-les-Bains.**

K. FAUSSILLON

Nous prenons acte de cette délibération. L'opposition, dans un souci d'unité communale, a accepté cette délibération. Nous nous en réjouissons car c'est une « bouffée d'oxygène » pour la Commune. Cependant, nous regrettons que, dans ce qui est écrit, il revient à acter le fait que le SIRISH ne pourrait plus exister à compter du 1^{er} janvier 2018.

G. EYMARD

Soyez rassurée. Dans l'état actuel de la législation, le SIRISH ne pourrait plus percevoir le produit des jeux à compter du 1er janvier 2018. Les avocats nous ont suggéré d'écrire une phrase qui indique que c'est dans la réglementation actuelle mais qui pourra évoluer dans les deux années à venir. Ce n'est pas reconnaître définitivement que la commune de LA TOUR-DE-SALVAGNY sera seule destinataire du Produit des Jeux.

K. FAUSSILLON

Je ne suis pas une grande juriste mais l'article L 321-1 du Code de Sécurité Intérieure qui prévoit précisément, comme ceci est le cas au SIRSIH, que :

Par dérogation aux articles [L. 324-1](#) et [L. 324-2](#) et, s'agissant du 1° du présent article, à l'[article L. 133-17 du code du tourisme](#), une autorisation temporaire d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés où sont pratiqués certains jeux de hasard peut être accordée, sous les conditions énoncées au présent

chapitre, aux casinos, sous quelque nom que ces établissements soient désignés :
1° Des communes classées stations balnéaires, thermales ou climatiques antérieurement au 3 mars 2009.

G. EYMARD

C'est une information qui circule dans Charbonnières que vous nous rapportez. La réponse de nos avocats précise que ceci ne pose aucun problème. A partir du 1^{er} janvier 2018, si légalement le SIRISH peut continuer à exister et à lancer une Délégation de Service Public, il ne pourra plus percevoir le Produit des Jeux. C'est une conclusion que nous faisons vérifier auprès d'un avocat du Conseil d'Etat. Attendons avant de nous inquiéter.

K. FAUSSILLON

La démarche actuelle est donc une demande auprès du Conseil d'Etat.

G. EYMARD

Oui, il s'agit d'une vérification supplémentaire.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte de la délibération en date du 30 janvier 2015 du SIRISH qui répond aux intérêts des communes de La Tour-de-Salvagny et de Charbonnières-les-Bains.

Délibération n° 2015-05-03-16

CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « VIE ASSOCIATIVE »

Rapporteur : M. TRAPADOUX

Il est rappelé au Conseil Municipal, au début du mandat, la constitution des dix commissions municipales suivantes :

- **Commission n° 1 : URBANISME - CHANTIERS STRUCTURANTS**
- **Commission n° 2 : FINANCES**
- **Commission n° 3 : CULTURE ET ANIMATION**
- **Commission n° 4 : SOCIAL**
- **Commission n° 5 : ECONOMIE - COMMERCE - PROFESSIONS LIBERALES**
- **Commission n° 6 : PATRIMOINE - SECURITE et TRANSPORTS**
- **Commission n° 7 : CADRE DE VIE ET AGENDA 21**
- **Commission n° 8 : NOUVELLES TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION**
- **Commission n° 9 : PETITE ENFANCE - ECOLES - JEUNESSE**
- **Commission n° 10 : SPORT**

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le rôle des commissions municipales se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de procéder à la création d'une **COMMISSION N° 11 : « VIE ASSOCIATIVE »** et de fixer sa composition à **7 membres**.

Cette commission permettra notamment d'examiner en premier ressort et d'émettre un avis sur les dossiers de demande de subventions des associations avant avis de la commission finances et mise au vote de Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire procède à un vote à bulletin secret au terme d'un scrutin de listes.

A l'issue de ce vote, sont proclamés élus les 7 personnes suivantes :

**TRAPADOUX Marc
JORDAN Françoise
BAUDEU Thierry
FONTANEL Maxence
BERGASSE Béatrice
CHANAY Patrick
HUBERT Jean-Paul**

Délibération n° 2015-05-03-17

**RALLYE AUTOMOBILE LYON - CHARBONNIERES - RHONE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE L'A.S.A.R. ET LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : F. JORDAN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'A.S.A.R. pour l'organisation du rallye annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 21 février 2013, le montant de cette subvention a été fixé à 29 000 € par année, pour les deux années 2013 et 2014.

Il est proposé de voter une subvention à l'A.S.A.R. pour la seule année 2015, et dont le montant est fixé à 31 000 €.

Ce dernier sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2015 votées par délibération au cours de cette même séance.

F. JORDAN précise qu'en contrepartie de l'augmentation, il a été demandé à l'ASAR de faire un petit plus pour la commune, à savoir :

- offrir des places pour la spéciale de Gerland suivi d'un cocktail ;
- offrir des plaques d'immatriculation pour la tombola ;
- obtenir sur inscription des emplacements très privilégiés sur l'étape de MARCHAMPT ;
- obtenir le prêt d'un mini-bus pour l'étape du samedi avec des places pour les adolescents de CLB
- obtenir une offre de la prestation d'un photographe
- de participer à certaines animations Place Cadichon
- d'obtenir l'exposition de voitures de collections.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARADOXE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. TRAPADOUX

De la même façon, les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 citées précédemment s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières octroie à l'Association PARADOXE avec laquelle la précédente convention a été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération du 24 avril 2014 fixant le montant de cette subvention à 24 080 € pour l'année 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre le Commune et cette association, et de fixer le montant de cette subvention à 25 000 € pour l'année 2015, étant précisé que celui-ci sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2015 votées par délibération au cours de cette même séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-19

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EMOL (ECOLE DE MUSIQUE DE L'OUEST LYONNAIS) POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. TRAPADOUX

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les

conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association « EMOL » (Ecole de Musique de l'Ouest Lyonnais.)

Il est rappelé que cette association a bénéficié d'une subvention de 17 370 € au titre de l'exercice 2014.

Aussi, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association, et de fixer le montant de cette subvention à 17 400 € pour l'année 2015**, étant précisé que celui-ci sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2015 votées par délibération au cours de cette même séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-20

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES
POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE DE
CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : F. JORDAN

F. JORDAN rappelle que l'association « Comité des Fêtes » a bénéficié d'une somme de 15 000 € au titre de l'année 2014. Cette année, elle bénéficiera d'une somme de 14 000 €. La subvention proposée est donc moins importante.

En contrepartie, la commune dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et son partenariat étroit avec cette association « Comité des Fêtes » fournira tous les moyens humains et matériels nécessaires pour que cette dernière exerce ses fonctions et qu'un très grand nombre de Charbonnois participe aux manifestations.

C'est pourquoi la commune propose au Comité des Fêtes la conclusion de cette convention afin de définir plus précisément les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et les modalités du partenariat Commune / Comité des Fêtes.

Aussi, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et cette association, et de fixer le montant de cette subvention à 14 000 € pour l'année 2015**, étant précisé que celui-ci sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2015 votées par délibération au cours de cette même séance.

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-21

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. TRAPADOUX

Il est rappelé que l'association « COMITE DE JUMELAGE » a bénéficié d'une subvention de 14 000 € au titre de l'exercice 2014.

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités du partenariat entre la commune et l'association « Comité de Jumelage ».

Aussi, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe à intervenir entre le Commune et cette association, et de fixer le montant de cette subvention à 14 000 € pour l'année 2015**, étant précisé que celui-ci sera indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2015 votées par délibération au cours de cette même séance.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la précédente convention avait été signée après autorisation du Conseil Municipal par délibération du 16 novembre 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-22

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION 2015 AVEC LE CENTRE DE SOINS POUR OISEAUX SAUVAGES DU LYONNAIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES OISEAUX SAUVAGES BLESSES OU MALADES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. TRAPADOUX

Le centre de soins, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les oiseaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département du Rhône. Il joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe activement au suivi sanitaire de l'avifaune, sensibilise le public par le biais des oiseaux pris en charge et des conseils téléphoniques.

Il est aussi chargé de former les pompiers et les vétérinaires sur les risques sanitaires et les dangers que peuvent représenter certains animaux.

Afin de pérenniser ses actions et de continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de soins a besoin de partenariats précis et fiables dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

Afin que la Commune puisse renouveler son aide, déjà attribuée en 2014 pour 470 €, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention proposée par cette association**, ayant pour objet de définir les conditions de mise en place de son partenariat et les modalités de participation.

La subvention annuelle versée par la Commune pour l'année 2015 est fixée à 0,10 € par habitant, et représente une participation totale de **485,10 €**. (population totale : 4 851 habitants – population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015).

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA COMMUNE DE VAUGNERAY UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION ANNUELLE A L'ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MORTS CANTONAL

Rapporteur : P. FORMISYN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le monument aux morts pour la Patrie du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorte, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron participent traditionnellement à son entretien par une participation annuelle.

Cette participation couvre les frais annuels d'entretien paysager et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Afin d'officialiser cette participation annuelle, une convention est proposée, depuis 2010, à chaque commune concernée. Elle détermine la participation que la commune s'engage à verser à la commune de Vaugneray et est fixée à **0,03 € par habitant**.

Afin que la Commune puisse renouveler son aide, déjà attribuée en 2014 pour un montant de 147,81 €, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir**, ayant pour objet de définir les conditions de versement de cette aide.

La participation annuelle 2015 représente pour la commune de Charbonnières-les-Bains une somme de 145,53 € (population totale : 4 851 habitants – population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015).

**Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.**

Délibération n° 2015-05-03-24

**BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SIGERLY AU TITRE DU
BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Pascal FORMISYN

Le Comité Syndical du SIGERLY, par délibération du 4 février 2015, a adopté les contributions définitives des Communes membres, pour un montant total de 18 055 701,64 €.

Comme chaque année, il a également décidé de remplacer la contribution des Communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du CGCT.

Cette participation au budget primitif de la Commune peut être inscrite au Budget Primitif après avis du Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours à compter de la date de la demande préfectorale.

La contribution de la commune, pour l'exercice 2015, s'élève à **507 949,13 €** se décomposant ainsi :

- Remboursement des annuités	166 657,87 €
- Travaux éclairage public.....	69 306,43 €
- Dissimulation des réseaux	111 090,24 €
- Eclairage public	160 894,59 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la budgétisation de la totalité de la participation au Syndicat. Monsieur le Maire rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif 2015 dans sa totalité.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Délibération n° 2015-05-03-25

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT RECEVANT DES ENFANTS
DE CHARBONNIERES-LES-BAINS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 février 2014 qui fixait, en application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 complétant la loi n° 83-863 du 22 juillet 1983, le montant de la participation accordée, pour l'année scolaire 2013/2014, aux établissements scolaires privés fréquentés par des enfants de Charbonnières-les-Bains, à savoir :

- **239 € par enfant, pour les élèves fréquentant le primaire**
- **423 € par enfant, pour les élèves fréquentant la maternelle**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction du même montant de participation par élève, pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est précisé que cette participation financière est versée aux établissements scolaires :

1° - selon les conditions fixées par délibération du 4 décembre 2009, à savoir, que

- * l'établissement doit être situé dans une commune limitrophe de Charbonnières-les-Bains,
- * l'effectif des enfants fréquentant cet établissement doit être au minimum de 5.

2° - selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 1995, qui précise que chaque établissement sollicitant cette participation devra déposer, pour l'exercice en cours, sa demande en début d'année scolaire, et au plus tard le 30 novembre, précisant le nombre d'élèves fréquentant le primaire, le nombre d'élèves fréquentant la maternelle, ainsi qu'une liste nominative pour chaque catégorie.

A ce jour, les établissements scolaires suivants ont fait leur demande, pour leurs élèves inscrits, et représentant une participation totale de **14 232 €** conformément au tableau ci-dessous :

Etablissement Scolaire	Nombre d'élèves inscrits en primaire	Montant de la participation	Nombre d'élèves inscrits en maternelle	Montant de la participation	Montant total des participations à allouer
Institution Saint-Joseph Tassin	20	4 780	7	2 961	7 741
Ecole Saint-Claude Tassin	6	1 434	5	2 115	3 549
Ecole Notre Dame Marcy-L'Etoile	7	1 673	3	1269	2 942
TOTAL	33	7 887	15	6 345	14 232

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de ces participations financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à :

26 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. PLOCKYN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

L. MORAZZINI

G. EYMARD